

**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2021 - 115**

---

Pétitionnaire : Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées  
Adresse : 2 rue du IV Septembre – BP 736 – 65007 Tarbes  
Nature de la demande : survol en zone cœur du Parc national des Pyrénées – Val d’Azun  
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées  
Dossier suivi par Hélène Gabin, Mission d’appui aux services

---

**Le Directeur de l’établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l’Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l’adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l’environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l’arrêté du 20 mars 2012 portant application de l’article R.331-19-2 du code de l’environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d’autorisation spéciale de survol déposée le 4 juin 2021 par le Parc national des Pyrénées, relayée par Monsieur Gérald THIRANT, conducteur de travaux de l’entreprise Adour Travaux Spéciaux,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

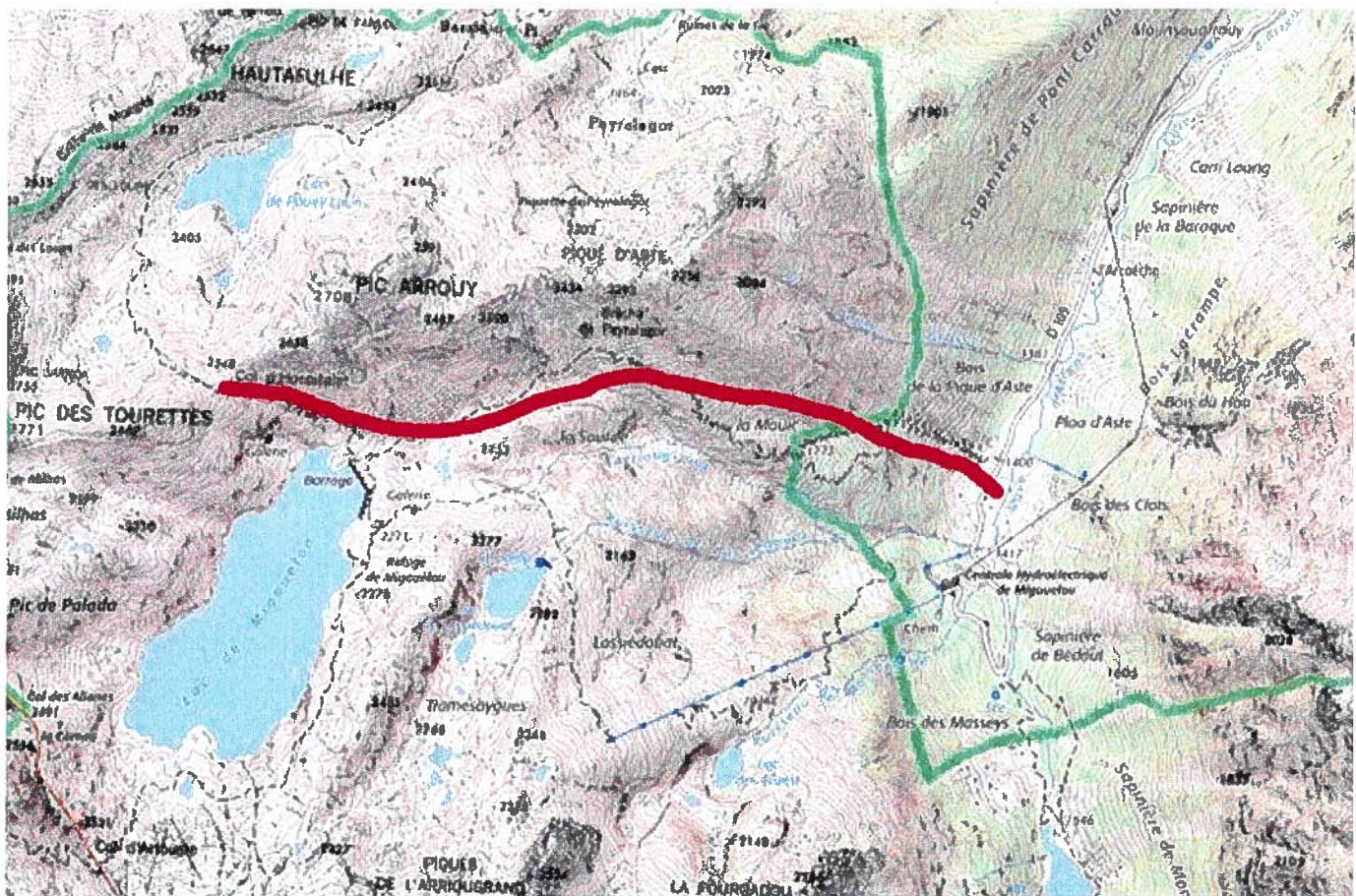
**Article 1 – Survol autorisé**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Gérald Thirant, conducteur de travaux au sein de la société Adour Travaux Spéciaux, à organiser des survols de la zone cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Date des survols : 14, 21, 28 juin et 5 juillet 2021
  - Point de départ : DZ Plan d'Aste
  - Points d'arrivée : DZ rive gauche du barrage de Migouélou
  - Objet du survol : montée du personnel et du matériel de l'entreprise Adour Travaux Spéciaux en charge des travaux sur le sentier du col de l'Hospitalet
  - Moyens aériens : HDF
  - Nombre de rotations : 3 rotations
- 
- Date des survols : 18, 25 juin, 2 et 9 juillet 2021
  - Point de départ : DZ rive gauche du barrage de Migouélou
  - Points d'arrivée : DZ du Plan d'Aste
  - Objet du survol : descente du personnel et du matériel de l'entreprise Adour Travaux Spéciaux en charge des travaux sur le sentier du col de l'Hospitalet
  - Moyens aériens : HDF
  - Nombre de rotations : 3 rotations

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Plan de vol :



## **Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées**

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les ZSM actives devront être évitées,

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation. Les vols doivent être directs dans l'axe de la vallée et éviter la proximité des lisières forestières et des barres rocheuses (300 m),

Les atterrissages et décollages seront les plus verticaux possibles (pas de vol en rase-mottes), les franchissements au raz des crêtes devront être évités, ainsi que le survol à proximité des névés.

## **Article 3 – Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées**

Les Zones de Sensibilité Majeure devront être évitées

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation. Les vols doivent être directs dans l'axe de la vallée et éviter la proximité des lisières forestières et des barres rocheuses (300 m),

Les atterrissages et décollages seront les plus verticaux possibles.

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, relatives à la nidification de rapaces en aire d'adhésion du parc national des Pyrénées, le pétitionnaire pendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle Aquitaine pour la conservation (Hélène Lousteau – LPO Pyrénées vivantes – Chargée de conservation et médiation – 07 83 82 32 09 – [helene.lousteau@lpo.fr](mailto:helene.lousteau@lpo.fr))

## **Article 4 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## **Article 5 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**Article 6 – Publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 8 juin 2021

Marc TISSEIRE,  
Directeur du Parc national des Pyrénées



**Pour le Directeur  
et par délégation,**

Copie : UT des Gaves/secteur Azun

**Le Secrétaire Général  
Yves HANRE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Yves HANRE", written over the typed name.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.